

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Les journées de la culture sont une manifestation panquébécoise qui visent à sensibiliser la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens.

Grand « happening » culturel se déployant tant dans les petites que les grandes municipalités, les journées de la culture sont une occasion de mettre en valeur la vie artistique et culturelle qui se vit, se crée et s'exprime dans plus de 300 communautés du Québec.

Les journées de la culture se tiendront les 27, 28 et 29 septembre 2019.

L'arrondissement d'Anjou soulignera ces journées en offrant un spectacle au centre communautaire d'Anjou :

- Le vendredi 27 septembre 2019, à 19 h 30, un spectacle de Salomé Leclerc, auteure, compositrice et interprète.
Musique folk teintée d'électro « *Les choses extérieures* » : spectacle accessible à tous et gratuit!

Billets sur le site accesculture.com dès le 16 septembre à 19 h.

- Aucune activité n'est prévue le samedi 28 et dimanche 29 septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12158 - 3 juillet 2018 : De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture

CA17 12160 - 4 juillet 2017 : Proclamer les « Journées de la culture » les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 2017

CA16 12136 - 5 juillet 2016 : Proclamer les « Journées de la culture » les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2016

CA15 12229 - 1 septembre 2015 : Proclamer les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2015

CA14 12222 - 9 septembre 2014 : Proclamer les «Journées de la culture» les 26, 27 et 28 septembre 2014

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande aux membres du conseil d'arrondissement de proclamer les « Journées de la culture » les 27, 28 et 29 septembre 2019.

JUSTIFICATION

S'inscrit dans la promotion québécoise de la culture pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet événement sera annoncé dans le Regards sur Anjou du mois de septembre, ainsi que dans la brochure culturelle et dans le répertoire des activités de loisirs de l'automne 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente culturelle

Tél : 514 493-8210
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division - Culture et Bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du
développement social

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2019-06-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et quatre (4) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l'accomplissement de leur mission et leur calendrier d'activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Une (1) entente d'une durée d'un an (2019), une (1) entente d'une durée d'un an du 1er juin 2019 au 31 mai 2020, une (1) entente d'une durée de deux ans (2019-2020) et une (1) entente d'une durée de trois ans (2019-2021) doivent être approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 - 12096 - 7 mai 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-

2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad)
CA19 12072 - 2 avril 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a décidé de retirer les trois (3) organismes suivants: Carrefour Solidarité Anjou, Concertation Anjou et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou de l'approbation des ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou;

CA19 12046 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018)

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la Direction CSLDS et validée par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, de deux ans, ou de trois ans.

Quatre (4) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821
Organisme avec une entente d'un an, du 1er juin 2019 au 31 mai 2020
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)

Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020
Association récréative du boudrome d'Anjou
Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021
Club de judo Torii - Anjou

JUSTIFICATION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la Direction CSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-05-16

514 493-8206
514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal-arrondissement d'Anjou et la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec), établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre, pour une durée de trois ans - Autoriser une dépense de 10 271,04 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'entente de services aux sinistrés proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) vise à établir les paramètres de collaboration entre l'arrondissement d'Anjou et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement. Comme partenaire de l'arrondissement, la Croix-Rouge contribuera, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services demandés aux sinistrés. Cette entente permet à l'arrondissement d'avoir accès aux services et au matériel d'urgence de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) prévus à l'entente.

L'entente est valide pour une période de trois ans (3) et entre en vigueur à la date de signature par les représentants de l'arrondissement. L'entente se renouvelle automatiquement pour une seule période d'une même durée, soit pour une période additionnelle de trois ans (3), à moins que l'une des parties n'avisent l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédents l'expiration de celle-ci. La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le ministère de la Sécurité publique du Québec conseille aux municipalités « de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes » dont la Société canadienne de la Croix- Rouge pour les services dédiés aux personnes sinistrées. L'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge permettra à l'arrondissement d'avoir accès à des services en situation d'urgence et ce, que ce soit au niveau de l'organisation d'un service que pour le soutien bénévole qui seront déterminés et demandés par l'arrondissement. Les services sont : inscription et renseignements, accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services généraux (services personnels). L'entente comprend aussi l'accès à du matériel d'urgence tel que lits pliants, couvertures,

oreillers et trousse d'hygiène. La Société canadienne de la Croix- Rouge, mettra à la disposition de l'arrondissement des ressources humaines et matérielles afin de l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés selon les besoins. L'arrondissement pourra bénéficier de la grande expertise en matière d'organisation et d'intervention en situation d'urgence de la Société canadienne de la Croix-Rouge et pourra développer et améliorer son propre plan d'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette entente permettra à l'arrondissement d'Anjou d'intervenir plus efficacement lors d'une mesure d'urgence et d'assurer un meilleur soutien aux personnes sinistrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement d'Anjou s'engage à verser annuellement et pour la durée de l'entente de trois (3) an, les montants suivants :

- 2019 - 2020 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.
- 2020 - 2021 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.
- 2021 - 2022 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres pour la population de son territoire.

La population de l'arrondissement servant au calcul per capita est fixée à 42 796 habitants.

Le coût de 10 271,04 \$ pour l'année 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 sera pris à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-12

514 493-8206
514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et cinq (5) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140).

Fort de cette expérience, il est apparu opportun de revoir et mettre à jour la formulation de l'entente pour plusieurs raisons : s'assurer de respecter les meilleures pratiques contractuelles de la Ville de Montréal, optimiser l'utilisation des locaux et des services mis à la disposition des organismes pour l'accomplissement de leur mission et leur calendrier d'activités et/ou plan d'action dans le but de répondre davantage aux besoins de la population.

Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec des organismes angevins reconnus par l'arrondissement. La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes du milieu associatif auxquels elle reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels elle partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine.

Trois (3) ententes d'une durée d'un an (2019), une (1) entente d'une durée de deux ans (2019-2020) et une (1) entente d'une durée de trois ans (2019-2021) doivent être approuvées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 - 12096 - 7 mai 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal – arrondissement d’Anjou et six (6) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-

2021) - Accorder le statut de « partenaire angevin » à l'Association de karaté traditionnel et sportif de Montréal et retirer le statut de « partenaire angevin » à l'Association de ski alpin Anjou inc. et à Les scouts du Montréal métropolitain (128e groupe Saint-Conrad)

CA19 12072 - 2 avril 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et treize (13) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a décidé de retirer les trois (3) organismes suivants: Carrefour Solidarité Anjou, Concertation Anjou et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou de l'approbation des ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou;

CA19 12046 - 5 mars 2019 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et neuf (9) organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2019), de deux ans (2019-2020) et de trois ans (2019-2021)

CA17 12103 - 2 mai 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017) et de deux ans (2017-2018)

CA17 12076 - 4 avril 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 3 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un an (2017)

CA17 12046 - 7 mars 2017 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à deux organismes additionnels

CA17 12027 - 7 février 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA17 12003 - 10 janvier 2017 - Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

CA16 12264 - 6 décembre 2016 - Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaires angevins » à 23 organismes additionnels

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services ont été préparées par la Direction CSLDS et validée par le Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée des ententes est d'un an, de deux ans, ou de trois ans.

Cinq (5) ententes seront conclues avec les organismes angevins reconnus suivants :

Organisme avec une entente d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
--

Association de tennis Anjou Carrefour Solidarité Anjou Concertation Anjou

Organisme avec une entente de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020
--

Club Anjou Tae Kwon Do inc.

Organisme avec une entente de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou

JUSTIFICATION

Les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec ces organismes permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).

Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces ententes avec les organismes, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la Direction CSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 13 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-13

514 493-8206
514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit saint

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire de l'Esprit saint tient annuellement une activité spéciale, soit la fête de l'Esprit saint. L'événement aura lieu les 8 et 9 juin 2019, à l'aréna Chénier, sis au 8200, avenue Chénier. Cet événement regroupe près de 1500 personnes provenant principalement de la communauté portugaise de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 12084 - 3 avril 2018 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit saint
- CA17 12107 - 2 mai 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint
- CA16 12095 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière au montant de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint
- CA15 12179 - 7 juillet 2015 - Accorder une contribution financière au montant de 6 018,87 \$ au Centre Communautaire de l'Esprit saint dans le cadre de sa fête annuelle spéciale
- CA14 12167 - 8 juillet 2014 - Accorder une contribution financière au montant de 2 000 \$ au Centre Communautaire de l'Esprit saint

DESCRIPTION

A la demande des élus, une contribution financière de 2 000 \$ sera versée au Centre communautaire de l'Esprit saint pour soutenir l'organisme dans l'organisation de leur activité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part du Centre communautaire de l'Esprit saint à l'effet d'obtenir une contribution financière de 2 000 \$ pour tenir leur activité spéciale, soit la fête de l'Esprit saint, les 8 et 9 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un dossier décisionnel, portant le numéro 1190556006, sera présenté au conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue du défilé le 9 juin 2019, l'installation temporaire d'une roulotte réfrigérée sur l'avenue de l'Aréna, la consommation de boissons alcoolisées à l'aréna ainsi que la location d'équipements le prêts d'équipements,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :

Le : 2019-03-18

514 493-8206

Télocop. :

Télocop. :

514 493-8221

IDENTIFICATION**Dossier # :1197715009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-09-TR pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du contrat numéro 2019-09-TR consistent à la réfection, la correction et la modification des dalles de béton de la place publique, de l'aménagement d'une rampe pour l'entrée de la bibliothèque et de l'agrandissement de la dalle face au théâtre extérieur. À cette fin, la firme GBi experts-conseil Inc., a été mandatée pour la préparation des plans et devis techniques.

Le 23 avril 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333946 - Mandater la firme GBi experts-conseils Inc. pour services professionnels concernant les travaux de correction des dalles de béton au parc Goncourt, pour un total de 35 100,00 \$ avant taxes.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse des soumissions, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels se chiffre à 163 %. Pour cette raison, l'appel d'offres doit donc être annulé.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Alben Inc.	425 407,50 \$	425 407,50 \$
Construction Arcade	710 545,50 \$	710 545,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	161 733,03 \$	161 733,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		567 976,50 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		34%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		285 138,00 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		67%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		263 674,47 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		163%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		285 138,00 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		67%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		

Le procès verbal de l'ouverture et l'estimation des travaux se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou
Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 19 juin 2019
Martin SAVARIA, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-06-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-08-TR pour les travaux de réfection du chalet du jardin communautaire André-Laurendeau (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2019-08-TR consistent à la réfection du chalet du jardin communautaire André-Laurendeau.
À cette fin, la firme HUT Architecture Inc., a été mandatée pour la préparation des plans et devis techniques.

Le 6 mai 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-08-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 mai 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1313818 - Mandat accordé le 5 décembre 2018 à HUT Architecture Inc. pour les services professionnels en architecture et en structure pour les travaux de réfection et d'agrandissement du chalet du jardin communautaire André-Laurendeau, pour un montant de 10 635,19 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet vise le petit bâtiment situé entre le terrain de balle et le jardin communautaire. Il abrite deux salles de toilettes, un rangement pour le terrain de balle et un rangement pour le jardin communautaire. Du côté du jardin communautaire, une portion de toiture vient couvrir un espace de service extérieur où on y retrouve un évier. Le bâtiment d'origine date d'environ 1985.
L'arrondissement désire octroyer le contrat pour s'assurer d'effectuer les travaux avant le début de la saison de culture des citoyens et du même coup éviter la détérioration du bâtiment.

JUSTIFICATION

Suite à l'ouverture des soumissions, il s'avère que l'appel d'offres public numéro 2019-08-TR n'est plus requis. L'appel d'offres doit donc être annulé.
Deux entrepreneurs avaient déposé une soumission, soit :
Construction Alben Inc. au prix total de 104 167,35 \$ taxes incluses
Construction Triselect Inc. au prix total de 182 810,25 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Benoît DESLOGES, 4 juin 2019
Josée MONDOU, 25 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-02-27

IDENTIFICATION**Dossier # :1197715010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public numéro 2019-11-TR pour les travaux de réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du contrat numéro 2019-11-TR consistent à la réfection du plafond, des éclairages, des diffuseurs et des grilles de ventilation de la bibliothèque Jean-Corbeil. Le 10 mai 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-11-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 30 mai 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions, le comparatif des soumissions et de l'estimation nous a permis de constater qu'un item, soit le plafond avec les ancrages répondant aux normes sismiques de notre région, n'avait pas été demandé dans notre appel d'offres. Ceci explique un écart de 37 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Nous devons donc annuler le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gestion IMM Tech Inc.	309 609,28 \$	309 609,28 \$
Construction Alben Inc.	358 607,03 \$	358 607,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	225 500,47 \$	225 500,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		334 108,16 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		8%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		48 997,75 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		16%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		84 108,81 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		37%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		48 997,75 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		16%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100]		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou
Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-06-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12124 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'avril 2019.

CA19 12102 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2019, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de mai 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1195947004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située à l'est de l'avenue Jean-Desprez vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

La piste cyclable actuelle située dans le parc à l'est de l'avenue Jean-Desprez est reliée dans sa partie nord au boulevard Châteauneuf, mais se termine dans une rue en impasse (avenue Charles-Goulet) à la limite sud de l'arrondissement. Afin de rendre le réseau cyclable plus efficace et répondre aux besoins des citoyens du secteur, il y aurait lieu de relier cette piste au réseau cyclable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sud afin d'améliorer le lien nord-sud et favoriser les transports actifs. Le lien vers le sud permettrait de rejoindre à la fois la chaussée désignée de la rue Robitaille ainsi que la piste projetée du parc Carlos-d'Alcantara (rue de Contrecoeur). Le lien à réaliser est situé sur des terrains municipaux faisant partie d'un parc local identifié au Plan d'urbanisme. Le secteur est identifié comme étant une mosaïque de milieux naturels au Shéma d'aménagement et d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ce lien avec l'arrondissement adjacent est inscrit dans le Plan de transport 2008 et dans la Programmation des voies cyclables du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Considérant que cette piste cyclable fait partie du réseau de transport actif sous la compétence du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement d'Anjou désire dans le présent sommaire offrir au SUM, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception des plans et devis et la réalisation du prolongement de la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Afin de compléter le lien cyclable, l'arrondissement offre au SUM de prendre en charge une partie de la conception et la réalisation des travaux.

Le SUM élaborera un plan concept et proposera un tracé, en fonction des contraintes du terrain, pour approbation par l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve. Le tracé proposé sera élaboré en collaboration avec le Service des grands parcs, considérant la présence d'une mosaïque de milieux naturels et d'un ruisseau. On retrouve la présence de friches et de boisés. Des études doivent être réalisées par le SUM et les Grands Parcs (étude herpétofaune et inventaire forestier) afin de déterminer si des éléments naturels doivent être protégés et guider l'élaboration du tracé.

Les travaux pourraient comprendre la construction de ponceaux ou de passerelles selon l'emplacement du tracé définitif.

L'arrondissement par la suite prendra en charge la conception des plans et devis, les appels d'offres, la réalisation ainsi que la supervision des travaux.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce lien répond à un besoin exprimé par la population afin de désenclaver le secteur. La prise en charge vise à réaliser les travaux dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la conception et à la réalisation des travaux de la piste cyclable seront assumés par le SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux favorise la mobilité active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre par le Conseil municipal - prévision septembre 2019
Réalisation de l'étude herpétofaune et tracé préliminaire - été et automne 2019
Réalisation des plans et devis et appel d'offres - hiver et printemps 2020
Réalisation des travaux - automne 2020, les travaux ne devant pas être réalisés de mai à septembre, en raison des périodes de nidification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas MALTAIS-TARIANT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane CARON, 14 juin 2019
Nicolas MALTAIS-TARIANT, 14 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 7 septembre 2019, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques d'Anjou élaguent autour de 9 000 documents chaque année. Cette opération permet de garantir la mise à jour, la pertinence et le bon état physique de la collection de documents (livres, CD et DVD) mis à la disposition des usagers des deux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou.

Dans le but de permettre aux bibliothèques de se départir des livres élagués, il est nécessaire d'autoriser:

- la tenue d'une vente de livres dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou;
- après la vente, l'offre de livres non vendus aux organismes angevins;
- par la suite, l'offre des livres restants aux organismes montréalais et internationaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12162 - 3 juillet 2018 : Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 8 septembre 2018, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou

CA17 12199 - 5 septembre 2017 : Autoriser la tenue d'une vente de livres usagés, le 9 septembre 2017, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou

CA16 12144 - 5 juillet 2016 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés, le 10 septembre 2016, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou

CA15 12237 - 1^{er} septembre 2015 : Autoriser la vente annuelle de livres usagés le 12 septembre 2015.

DESCRIPTION

La vente de livres usagés se tiendra au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil, le samedi 7 septembre 2019, de 9 h 30 à 16 h 30 et s'adresse à tous les citoyens.

Les documents et livres sont offerts, conformément à l'annexe D du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140), selon les prix suivants :

- livres pour adultes : 0,50 \$ l'unité
- livres pour enfants : 0,25 \$ l'unité

- revues pour adultes : 2 \$ les parutions d'un an
- revues pour enfants : 1 \$ les parutions d'un an

Le présent sommaire vise également à autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à offrir aux organismes, après la tenue de l'événement, la possibilité de prendre gratuitement les livres non vendus pour leurs propres besoins. Les organismes intéressés devront assumer tous les coûts reliés au transport des livres choisis.

JUSTIFICATION

Environ 9 000 livres élagués par les bibliothèques, destinés à la vente annuelle, sont présentement entreposés au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de ces ventes seront comptabilisées dans le compte budgétaire suivant :
Culture et Bibliothèques / Ventes de documents - livres.
2404-0010000-300409-07231-44203-011144

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de livres usagés est un exemple concret de consommation responsable. Ce geste constitue l'un des fondements du développement durable en rejoignant les trois principes : R : Réduction, Réemploi et Recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Libérer l'espace requis pour faire place à de nouveaux documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement sera annoncé dans l'édition du mois d'août du bulletin Regards sur Anjou.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division - Culture et Bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-06-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 7420 de l'avenue Rondeau (lot 1 110898) souhaite démolir le garage existant non conforme, anciennement un abri d'auto transformé il y a plusieurs années par un propriétaire antérieur. Celui-ci projette ainsi de faire un agrandissement du bâtiment résidentiel pour un nouveau garage en pente. Demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale minimale permise pour un garage.

Ce projet est assujéti au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et fait l'objet de la demande de permis 3001576515, datée du 22 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet vise donc à construire un garage en pente d'une superficie de 25,9 mètres carrés. Une terrasse est prévue au-dessus de celui-ci en bois sur solives et délimitée par un garde-corps d'aluminium.

Nous retrouvons plusieurs résidences avec garage en pente dans le voisinage immédiat.

Le garage sera revêtu presque en totalité par de la pierre grise sur la façade avant. Les façades latérale et arrière seront revêtues d'un revêtement en clin d'aluminium.

Dérogation mineure :

Ce projet propose une marge latérale 1,08 mètre. Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur, à l'article 105, un garage doit respecter une marge latérale minimale de 1,3 mètre. Une dérogation mineure est demandée à cet effet.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 mai 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Félix Guay Lord;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 3 juin 2019, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 juillet 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre

par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment existant situé au 8220 du boulevard Yves-Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 8220 du boulevard Yves-Prévost sur le lot numéro 1 110 115 du cadastre du Québec, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 19 août 2015 indique que la marge avant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).
Selon ce certificat, la marge latérale existante est de 3,66 mètres, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.
Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1956.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 avril 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Michel R. Morin, daté du 19 août 2015;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 juillet 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une dérogation mineure relative à la hauteur d'une enseigne au sol pour le bâtiment commercial situé au 7100 du boulevard Métropolitain Est

CONTENU

CONTEXTE

DUCATI, nouveau locataire du bâtiment commercial situé au 7100 du boulevard du Métropolitain Est, souhaite installer une enseigne au sol. Ce projet d'affichage est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. et il nécessite une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'enseigne au sol proposée est constituée d'un socle et d'un boîtier en aluminium brossé gris métallique. La partie supérieure affiche le logo de l'entreprise en rouge. Cette enseigne a une hauteur de 12 mètres, alors que selon l'article 284 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres.

Ce projet d'affichage est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. et il nécessite une dérogation mineure quant à la hauteur de l'enseigne.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 mai 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la demande de dérogation mineure allait à l'encontre des orientations souhaitées pour l'affichage commercial.

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande à partir des critères définis au règlement sur les dérogations mineures et à la suite de l'analyse, ont considéré que la dérogation sollicitée

n'est pas mineure, que la réglementation ne porte pas un préjudice au demandeur et qu'elle demeure pertinente et que le projet ne s'intègre pas dans le secteur.

Considérant l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure, le P.I.I.A. n'a pu faire l'objet d'une recommandation.

Non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) de l'arrondissement d'Anjou.

Non conforme aux critères d'obtention d'une dérogation mineure établis au règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de la séance du conseil d'arrondissement prévue le 2 juillet 2019 où sera présentée cette demande, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de cinq habitations bifamiliales contiguës avec logement au sous-sol, situées au 7000 de l'avenue Mousseau, faisant suite à une autorisation de démolir

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire prévoit la démolition du bâtiment situé au 7000 de l'avenue Mousseau. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1957. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée d'un étage, situé sur un terrain de 1 366,6 mètres carrés. Notons que le bâtiment visé présente des marques de dégradation. Le bâtiment ne représente pas une valeur architecturale particulière. La demande de démolition a été présentée à une séance publique du comité d'étude des demandes de démolition. Le projet vise à construire cinq habitations bifamiliales contiguës avec un logement au sous-sol, en lieu et place de la maison existante à démolir sur le lot 2 745 110.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet atteint les objectifs déterminés par le P.I.I.A. et a fait l'objet des demandes de permis 3001543794, 3001543795, 3001543796, 3001543797 et 3001543798 datées du 12 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7000 de l'avenue Mousseau conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure visée par le présent sommaire.

DESCRIPTION

En vertu du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35), toute demande de démolition d'un bâtiment résidentiel ou public doit être présentée lors d'une séance publique du « comité d'étude des demandes de démolition ». Les propriétaires doivent soumettre du même coup le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour approbation.

Description et état du bâtiment à démolir :

- le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée d'un étage datant de 1957;
- il est situé sur un terrain de 1 366,6 mètres carrés;
- il ne représente pas une valeur architecturale particulière.

Selon le rapport soumis par le requérant, le bâtiment comporte certains problèmes de dégradation (voir rapport ci-joint) :

- problème d'infiltration d'eau, au périmètre des ouvertures du bâtiment, des revêtements et de la fondation;
- présence de fissures et d'émiettement à plusieurs endroits sur la fondation;
- les façades extérieures du bâtiment démontrent des indices de mauvais entretien. Les joints des allèges ont complètement disparus et les allèges sont endommagées.

Projet de remplacement :

Le propriétaire du bâtiment situé au 7000 de l'avenue Mousseau souhaite démolir sa résidence. La proposition a déjà été présentée au comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2018, afin d'obtenir un avis préliminaire.

Le projet vise à construire cinq habitations bifamiliales avec un logement au sous-sol de deux étages et d'implantation contiguës. Les propriétés aux extrémités auront une devanture de 7,48 mètres et une profondeur de 14,20 mètres. Les propriétés au centre auront quant à elles une devanture de 8,48 mètres et une profondeur de 12,74 mètres.

Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages et d'implantations contiguës également dans le voisinage immédiat.

Les bâtiments projetés comporteront un logement au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage. Ces logements auront le même aménagement. Il y aura deux chambres à coucher, une cuisine, une salle à manger, une salle familiale et une salle de bain par logement.

Au niveau du style architectural, il s'agit d'un style contemporain, s'adaptant au secteur environnant notamment au niveau des matériaux ainsi que des coloris. Le bâtiment sera revêtu presque en totalité par de la brique rouge « Varsity Matt » sur toutes les façades ainsi que partiellement d'un revêtement d'aluminium gris foncé. Un rythme est créé au niveau de la façade principale avec plusieurs avancés et reculs.

Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites seront en aluminium gris foncé également. Ce projet propose un toit plat.

Aucun garage n'est proposé. Afin de maximiser la couverture végétale en cour avant, une seule case de stationnement est proposée par bâtiment au niveau du sol. Cinq arbres seront plantés en cours avant et les deux arbres matures existants seront conservés.

Dérogation mineure :

Ce projet propose une case de stationnement par habitation bifamiliale. Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur, à l'article 132, deux cases sont requises pour une habitation bifamiliale. Une dérogation mineure est demandée à cet effet.

Cette dérogation a pour but d'atteindre certains critères de P.I.I.A. :

- l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçu de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;
- l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres, et;
- la conservation des arbres existants.

Le comité a émis, lors de la rencontre tenue le 6 mai 2019, une recommandation favorable au P.I.I.A. et a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 avril 2019 et qu'elle est accompagnée de plans datés du 15 avril 2019 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Maxim Cournoyer;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 6 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 6 mai 2019 et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition du 3 juin 2019, les membres ont approuvé le projet de démolition et de remplacement, conditionnellement à l'approbation du P.I.I.A. relatif à la nouvelle construction.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue 2 juillet 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la présente dérogation mineure.
Prise d'effet de l'autorisation de démolir.
Fin de la période d'appel de 30 jours relative à l'autorisation de démolir du 3 juin 2019.
Délivrance du permis de construction visé par le présent P.I.I.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavante

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'absence de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda souhaite subdiviser le terrain afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le futur lot créé. Une opération cadastrale est requise afin de permettre la réalisation du projet de construction.

La subdivision implique la relocalisation de la case de stationnement actuelle. Cette dernière est située à l'emplacement prévu pour la nouvelle construction.

Notez que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur, deux cases de stationnement sont exigées pour une habitation bifamiliale.

Une dérogation mineure est donc demandée afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement sur la propriété, alors que deux cases sont requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12029 du 9 janvier 2018 — Accorder une dérogation mineure au règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel situé au 6546 de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 845) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser l'absence d'une case de stationnement sur la propriété pour l'usage reconnu « maison de chambres », alors que selon ledit règlement une case est requise, conformément au plan d'implantation daté du 28 novembre 2017, option sans stationnement, réalisé par la firme « Vertige Architecture ». Le tout relatif à certaines conditions.

DESCRIPTION

Un projet de construction résidentiel est prévu sur un lot à créer, adjacent à la résidence existante. C'est à cet emplacement que nous retrouvons la case de stationnement destinée à la propriété existante. La subdivision implique donc un déplacement du stationnement actuel afin de demeurer conforme à la réglementation.

La nouvelle case de stationnement pourrait être positionnée dans la cour latérale sud, toutefois cela implique le déplacement de l'escalier menant au deuxième étage situé en cour

avant. Comme les escaliers extérieurs menant aux étages supérieurs ne sont plus autorisés en cour avant, le déplacement de celui-ci nécessiterait une dérogation.

La demande vise ainsi à autoriser l'absence de cases de stationnement sur le terrain et conserver l'escalier tel quel reconnu en droit acquis. Notons que la création d'un espace de stationnement sur le terrain aurait pour effet de réduire l'espace sur rue d'environ une case en raison de l'entrée charretière à construire.

La dérogation mineure demandée vise à autoriser l'absence de stationnement, alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), deux cases de stationnement sont requises.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 mai 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2017, sous le numéro 35585 de ses minutes;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que l'escalier existant en façade prend la place prévue par la case de stationnement.

considérant qu'il existe une pression venant de l'afflué automobile généré par l'artère commerciale de l'avenue de Chaumont sur la disponibilité de cases de stationnement sur l'avenue Azilda;

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et, à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 juillet 2019 où seront présentées ces demandes de dérogations mineures, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le à la mi-juin dans l'hebdomadaire local, Le Flambeau de l'Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relatives à la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 6546 de l'avenue Azilda projette la subdivision de son terrain afin de réaliser un projet de construction d'un bâtiment résidentiel. Il est prévu de construire un duplex comportant un logement au sous-sol, sur le terrain vacant adjacent à la propriété. Une opération cadastrale est requise avant la réalisation du projet de construction. À la suite de la subdivision, le lot aura une superficie de 251,6 mètres carrés. Des dérogations mineures sont demandées afin de permettre la réalisation du projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12026 - du 9 janvier 2018 (1175365045) — Approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, situé sur le lot numéro 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture inc. », datés du 28 novembre 2017, au plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 14 septembre 2017, sous le numéro 36048 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001359153, datée du 17 novembre 2017.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- un taux de cour arrière de 26,2 % alors que le minimum requis correspond à 30 %;
- l'absence de cases de stationnement alors que ledit règlement exige deux cases de stationnement;
- une marge latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,15 mètres;
- un porte-à-faux d'une longueur de 4,63 mètres alors que la longueur maximum autorisée correspond à 4 mètres;
- deux porte-à-faux sans espacement alors que ledit règlement exige une distance minimale de 2 mètres entre deux porte-à-faux.

Le tout relatif à certaines conditions.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment projeté sera une habitation bifamiliale avec un logement supplémentaire au sous-sol. Il aura deux étages. La superficie au sol sera d'environ 83 mètres carrés.

Dérogations mineures requises :

Les dérogations suivantes sont demandées afin de permettre la réalisation du projet, à savoir :

- la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
- un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cours arrière minimum de 30 %;
- un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
- un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été déposée le 30 mai 2019 et qu'elle est accompagnée de plans réalisés par la firme « Vertige architecture », datés du 28 novembre 2017 ainsi que d'un plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté 14 septembre 2017;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet de dérogations mineures en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que les dérogations mineures ne portaient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que le taux de cour arrière est moins élevé que le minimum requis et que le comité favorise le retrait des cases de stationnement en cour avant afin de renforcer le verdissement de la propriété et favoriser la réduction des îlots de chaleur;

considérant qu'il existe une pression venant de l'afflué automobile généré par l'artère commerciale de l'avenue de Chaumont sur la disponibilité de cases de stationnement sur l'avenue Azilda;

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogations mineures et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention de dérogations mineures, le tout conditionnellement au remplacement du revêtement proposé de fibrociment par de la brique.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 2 juillet 2019 où sera présentée cette demande de dérogations mineures, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lors de la séance du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2019, seule la demande de dérogation mineure a été présentée. Une demande de permis de construction pour une habitation bifamiliale avec logement au sous-sol est donc à prévoir. Le projet de nouvelle construction sera donc présenté à une séance subséquente du comité consultatif en urbanisme une fois la demande de permis effectuée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

La boutique « L'ÉQUIPEUR » propose des modifications à la façade de l'établissement. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade d'un bâtiment commercial dans le secteur centre-ville. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001561074 datée du 7 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il souhaite installer une arche au-dessus de l'entrée du commerce ainsi que des panneaux de fibrociment de chaque côté de celle-ci. Comme la marquise est fixée au bâtiment, il s'agit d'une modification de la façade.

L'arche est constituée de panneaux d'aluminium orange et les deux panneaux de chaque côté de l'entrée du commerce sont en fibrociment brun imitation bois. À la base des panneaux de fibrociment, il y aura de la brique grise. Une partie du revêtement existant au-dessus de l'entrée sera peinte gris foncé. L'enseigne existante sera conservée.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 juin 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur centre-ville d'Anjou, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.48 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins du locataire résidant dans le bâtiment situé au 8017 de l'avenue de Candes. Il s'agit d'un duplex isolé situé à l'intersection de la place Montrichard. Le garage en sous-sol est utilisé par le propriétaire. Ainsi, le demandeur qui réside à cette adresse doit stationner dans la rue.

L'espace sur rue réservé serait localisé à cet endroit, donc devant le bâtiment situé au 8017 de l'avenue de Candes.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant le 8017 de l'avenue de Candes pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification à la signalisation, la demandeur pourrait se voir obliger de déménager.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-04

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) », afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'arrondissement d'amender le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12084 - 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-2), afin de préciser les tarifs pour la fourniture de services, non prévus par le présent règlement, à des tiers
CA19 12016 - 15 janvier 2019 - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E)

CA18 12312 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) comme suit :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) est modifié par le remplacement des mots « organisme reconnu » par les mots « partenaire angevin ».

2. Le troisième alinéa de l'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Ateliers-Soleil », des mots « et du club vacances ».

3. L'annexe B de ce règlement est modifié par :

- la section « Activités sportives et physiques (10 séances d'activité) » :
 - le remplacement des mots « tennis intérieur – cours (enfant) » par les mots « tennis intérieur – cours – durée 1 h (enfant) »;
 - l'insertion, avant les mots « tennis – ligue intérieure – durée 1 h

- 30 (enfant) 42 \$ et 63 \$ », des mots « tennis intérieur – cours – durée 1 h 30 (enfant) 42 \$ et 63 \$ »;
- la section « Activités culturelles (10 séances d'activité) » :
 - remplacement des mots « Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) : 115 \$ 150 \$ » par les mots « Activité en art visuel – cours – peinture, aquarelle, dessin ou autre activité équivalente (adulte) : 120 \$ 160 \$ »;
 - l'insertion, après la section « Activités ludiques 10 séances d'activité », de la section suivante :
 - « **Activités scientifiques (10 séances d'activité)**
 - Atelier scientifique (enfant) 75 \$ 105 \$ »;
 - la section « 2. Droits d'entrée » est modifiée par l'insertion, avant les mots « Tennis libre intérieur », des mots :
 - « Activité familiale supervisée – offerte dans le cadre de la Politique de l'enfant :
 - Adulte 0 \$ 2,50 \$
 - Enfant 0 \$ 1 \$ ».

4. L'annexe C de ce règlement est modifié par :

- l'insertion, à l'article 1.3, après les mots « Institution scolaire montréalaise », des mots « privée, collégiale ou universitaire »;
- la suppression, à l'article 6, du paragraphe h).

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 juillet 2019

Adoption : xxxxxxxx

Entrée en vigueur : suite à l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 13 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-06-13

514 493-8206
514 493-8221

IDENTIFICATION

Dossier # :1195947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) portant le numéro 3001488946 pour la propriété située au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et permettre la construction de deux bâtiments commerciaux comportant un poste d'essence avec dépanneur et des restaurants.

Afin d'encadrer la réalisation du projet de construction soumis, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le présent sommaire vise l'adoption d'un PPCMOI en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138). Le projet est toutefois conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal.

Les terrains sont difficilement constructibles en raison de la présence des lignes de haute tension d'Hydro-Québec et d'un pipeline. Une servitude de non-construction de plus de 30 mètres grève le terrain. Il ne reste que la partie avant du terrain qui peut être construite, d'où la difficulté de respecter l'ensemble de la réglementation. L'usage poste d'essence projeté n'est pas autorisé et certaines dispositions spécifiques à cet usage ne sont pas respectées telles que la marge avant du bâtiment et les distances entre les allées d'accès et les lignes de propriété. De plus, le taux minimal d'implantation au sol et le coefficient minimal d'occupation du sol ne sont pas respectés. Quelques dérogations supplémentaires concernent les matériaux de revêtements extérieurs utilisés et l'affichage proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 4 639 705, d'une superficie de 8 317 mètres carrés, et comporte actuellement le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa

Est. Le terrain est situé dans le secteur industriel, au sud du boulevard Henri-Bourassa, entre les boulevards Ray-Lawson et du Golf et en face de la 26e Avenue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Le milieu d'insertion est essentiellement industriel. On trouve toutefois quelques commerces de mêmes types (restauration rapide, poste d'essence, garage mécanique) à proximité. Les bâtiments avoisinants ont un ou deux étages en majorité. Les terrains industriels à l'arrière comportent de grandes surfaces d'entreposage extérieur. Le terrain à l'Est est inoccupé. Le milieu est marqué par la présence de la ligne de haute tension passant sur le terrain en question. Une voie ferrée se trouve à proximité de la ligne arrière du terrain, à l'extrémité Est du terrain.

Démolition du bâtiment

Il est prévu de démolir le bâtiment existant. Il fut construit en 1967 avec une superficie d'environ 293 mètres carrés, une hauteur d'un seul étage et comprenant un établissement de restauration rapide avec une terrasse fermée. Le bâtiment présente une architecture simple, une importante fenestration et se caractérise par une toiture métallique rouge. Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale significative. Le reste du terrain est destiné à des fins de stationnement pour le commerce.

Description du projet proposé

Le projet consiste à construire deux bâtiments sur le lot visé qui sera possiblement subdivisé.

Le premier bâtiment d'une superficie de 343 mètres carrés sera occupé par un dépanneur/poste d'essence. Un deuxième bâtiment de 540 mètres carrés sera construit à des fins de restauration rapide, la conception comportant un espace pour le service à l'auto à l'arrière du bâtiment.

L'îlot des pompes à essence et la marquise le surplombant seront aménagés entre les deux bâtiments.

L'architecture proposée est épurée, de facture plutôt contemporaine, et les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont la brique, le revêtement métallique imitation bois et des panneaux métalliques architecturaux, de couleurs sobres. Les bâtiments comportent une grande fenestration sur les façades principales et latérales. L'alignement avec les bâtiments voisins est respecté.

L'aménagement du terrain compte 66 cases de stationnement situées principalement à l'arrière des bâtiments, sous la ligne électrique et incluant une borne de recharge pour les véhicules électriques. Les entrées charretières actuelles sont conservées, aucun nouvel accès ne sera ajouté. La cour avant, la cour latérale Est et une bande le long de la ligne arrière sont gazonnées et plantées d'arbres (plantation de 10 nouveaux arbres). Quelques îlots de verdure sont également aménagés en bordure des bâtiments et dans le stationnement. La présence de la ligne électrique limite la possibilité de plantations d'arbres. Seuls des arbustes de moins de 2,5 m de hauteur peuvent être plantés selon les restrictions de la servitude. La plantation d'arbres est donc limitée à la cour avant. En contrepartie, dans l'optique de réduction des îlots de chaleur, les surfaces végétales proposées représentent plus de 25 % de la superficie du terrain alors que le règlement exige un minimum de 10%. Des terrasses sont prévues en cour avant pour chacun des commerces.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois » qui comprend les usages industries, commerces et bureaux.

Le terrain chevauche deux secteurs de densité (02-01 et 02-02). Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faible à moyen ». Le secteur 02-01 autorise les bâtiments de un à deux étages alors que le secteur 02-02 autorise de un à quatre étages.

Le projet est donc conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Règlement de zonage

Le terrain est situé dans la zone I-208 et I-221 en regard du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Les principales dispositions apparaissant aux grilles des usages et normes sont les suivantes :

- usages autorisés dans les deux zones : catégories de C1, C2 et C3 (commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial), les usages industriels I1 et I2 ainsi que la catégorie P3 (service d'utilité publique);
- dans la zone I-208, les usages de la catégorie C 4d (réparation de véhicules autres que véhicules lourds) et C6 (commerce lourd, commerce de gros et entrepôt) sont également autorisés;
- nombre d'étages : un à deux étages pour la zone I-208, un à quatre étages pour la zone I-221;
- marges avant, latérales et arrière : 7,6 mètres;
- coefficient d'occupation du sol : minimum 0,3;
- taux d'implantation au sol : minimum 25 %, maximum 70 %;
- des dispositions particulières s'appliquent aux usages poste d'essence et station-service. La marge avant dans un tel cas est fixée à 12 mètres alors que les marges latérales et arrière sont fixées à 9 mètres.

Dérogations

Les principales dérogations à la grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 du Règlement de zonage (RCA 40), nécessaires à la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- le projet comporte un usage de la catégorie d'usage «C 4a Vente d'essence et de produits d'épicerie», catégorie qui n'est pas autorisée dans les zones visées;
- le coefficient d'occupation du sol (environ 0,28) pour l'ensemble du terrain n'atteint pas le minimum requis;
- le taux d'implantation au sol (environ 10 %) n'atteint pas le minimum requis;
- la marge avant proposée est de 7 mètres pour le bâtiment de restauration;
- la marge latérale ouest proposée est de 5,6 mètres pour le bâtiment de restauration s'il y a subdivision du terrain.

Le projet comporte également des dérogations à diverses dispositions du règlement :

- dérogation à l'article 93 afin d'autoriser certaines occupations dans toutes les cours soit les supports à vélos, des bornes de recharge, une terrasse, sans limitation du nombre de tables, pour l'usage dépanneur ainsi que les menus et systèmes de communications pour les commandes à l'auto en cour arrière;
- dérogation à l'article 113 qui exige une marge avant minimale de 12 mètres pour un poste d'essence alors que le bâtiment proposé a une marge de 7,6 mètres;
- dérogation à l'article 115 relativement à la distance minimale de 3 mètres exigée entre une allée d'accès et une ligne latérale pour un usage poste d'essence. Le projet réutilisant les allées d'accès existantes, la marge est nulle;

- dérogation à l'article 147 relativement à l'obligation de planter des arbres dans les îlots d'un stationnement de 40 cases et plus, applicable uniquement s'il n'y a pas de subdivision de terrain et que le nombre de cases dépasse 40 cases par terrain. Les servitudes empêchent la plantation d'arbres dans le stationnement;
- dérogation à l'article 162 qui limite la largeur maximale de l'allée d'accès à 15 mètres, alors que le projet utilise une allée existante de 15,7 mètres;
- dérogations à l'article 184 relativement aux types de revêtement extérieur utilisés;
- dérogation à l'article 286 relativement à l'obligation d'implanter les enseignes au sol;

Conditions

Diverses conditions sont prévues au projet afin de tenir compte notamment des commentaires du comité consultatif d'urbanisme :

- des conditions exigeant des marges et superficies minimales de bâtiment sont prévues afin de garantir une densité minimale et une intégration au milieu d'insertion;
- des conditions limitant les superficies d'affichage et la hauteur des enseignes au sol;
- des conditions relatives à l'aménagement paysager, notamment le taux de surface végétale minimal;
- l'obligation de fournir des supports à vélos;
- des conditions générales de natures administratives visant les délais de réalisation et la garantie bancaire exigée.

Finalement, des critères sont ajoutés aux critères existants du PIIA applicable au secteur afin de s'assurer que l'implantation et l'architecture tendent à respecter les plans joints en annexe et que la marquise de l'îlot des pompes s'harmonise à l'architecture. Divers critères s'ajoutent afin de juger de l'aménagement du terrain, des plantations, du stationnement et de l'éclairage notamment.

Études

Une étude de circulation réalisée conclue à l'absence de problématique particulière et suggère uniquement un léger déplacement de la traverse piéton existante au feu de circulation.

JUSTIFICATION

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 4 février 2019 et ce dernier a analysé la demande de projet particulier en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 15 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138). Après analyse, le comité a émis un avis favorable au projet particulier en émettant toutefois certains commentaires. Le comité a demandé que soit révisé l'aménagement paysager, notamment en raison de la présence des lignes électriques de haute tension. L'ajout de bornes de recharges électriques a été suggéré. Le comité souhaitait également s'assurer de l'intégration architecturale de la marquise avec les bâtiments. De plus, des conditions ont été demandées afin de garantir la réalisation des aménagements paysagers et leur remplacement au besoin dans un délai raisonnable.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la difficulté de respecter la réglementation en fonction de la présence des servitudes de non-construction grevant le terrain;

Considérant que le bâtiment actuel à démolir ne présente pas de valeur particulière;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation de PPCMOI (article 15 du règlement RCA 138) suivants:

- le projet est compatible tant par son usage que l'occupation du site, avec le milieu d'insertion;
- le projet permet un meilleur encadrement de la rue et une meilleure animation de l'espace public par le traitement des façades et la présence de terrasses;
- l'architecture du projet enrichit le milieu urbain existant et privilégie une architecture plus contemporaine;
- le projet comporte un avantage économique et augmente l'offre en restauration pour le parc industriel;
- le projet contribue à augmenter le verdissement et les aménagements paysagers;
- le projet ne cause pas de nuisances au voisinage industriel;
- des efforts sont réalisés quant à la réduction des îlots de chaleur et la gestion des eaux de ruissellement par l'augmentation du verdissement, des surfaces perméables, de la plantation d'arbres et l'utilisation de pavage à indice de réflectance solaire élevé;

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et s'inscrit dans le cadre des orientations et actions suivantes:

« 2.4 Des secteurs d'emplois dynamiques accessibles et diversifiés » - action 8.1 Soutenir l'aménagement de secteur d'emplois de qualité, action qui vise à rehausser la qualité architecturale, la consolidation et l'amélioration du cadre bâti des secteurs d'emplois.

« 2.5 Un paysage urbain et une architecture de qualité » - Action 12.1 Encourager une production architecturale de qualité, qui vise une amélioration du paysage urbain, un meilleur encadrement de la rue, le renforcement de la continuité et l'alignement des bâtiments, une animation de la rue en maximisant les interactions des bâtiments avec la rue et un contrôle de l'affichage commercial. - Action 14.1 Améliorer l'image des corridors routiers montréalais, qui vise également la qualité architecturale, l'encadrement de la rue et le contrôle de l'affichage.

Le projet s'inscrit dans le sens de ces orientations, par l'encadrement de la rue proposé, par l'amélioration de la qualité architecturale et de la densité de construction, par la présence d'une fenestration importante en façade et de terrasses qui favorisent le lien avec l'espace public, par la plantation d'arbres et l'amélioration du paysagement en bordure de rue et finalement par un contrôle des superficies d'affichage et hauteur des enseignes imposé en condition au PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet particulier en tenant compte des diverses conditions ajoutées au projet pour sa bonification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose un accroissement du verdissement, l'utilisation de pavage à indice de réflectance solaire élevé ainsi qu'une borne de recharge électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne comporte pas d'impacts majeurs, mais représente un impact positif pour le quartier industriel, l'encadrement de la rue et l'amélioration du cadre bâti du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 février 2019 : CCU
2 juillet 2019 : adoption du premier projet
Juillet 2019: affichage sur la propriété et avis public
Juillet 2019 : consultation publique
Juillet 219 : adoption du second projet avec ou sans modifications (Séance extraordinaire)
Août 2019 :avis pour approbation référendaire
10 septembre 2019 :adoption finale de la résolution
Entrée en vigueur à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dépôt de la garantie bancaire
Délivrance du permis de démolir
Démolition du bâtiment
Délivrance du permis de construction

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les administrateurs et membres votants à la Corporation Festival Anjou Inc. à compter du 2 juillet 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Nomination des administrateurs et membres votants à la Corporation Festival Anjou Inc. à compter du 2 juillet 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12173 (4 juillet 2017) : Nomination des administratrices et membres votants à la Corporation Festival Anjou Inc. à compter du 4 juillet 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Il y a lieu de nommer mesdames Manon Robert et Marie-Josée Dubé ainsi que monsieur Paul Moril Carrière, à titre d'administrateur et membre votant à la Corporation Festival Anjou Inc. du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1191586001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er mai 2018 au 30 avril 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2018 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2018 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2019, puis du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020.

Le rapport du maire sur la situation financière est accompagné des documents suivants : la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le rapport sur la situation financière 2018 a été déposé, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats totalisent une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste des contrats de 2 000 \$ et plus.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 1220 - le 5 juin 2018, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017 au conseil d'arrondissement (1180558004).

CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).

CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).

CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement (1150351004).

CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le XXXXXXXX 2019.

JUSTIFICATION

Le maire dépose le rapport sur la situation financière conformément aux articles 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2019 du bulletin mensuel de l'arrondissement « Regards sur Anjou ».

Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le mois d'août 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-06-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1230 (4 juin 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 2 avril 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 7 mai 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 8 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 8 mai 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1229 (4 juin 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 avril 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 8 mai 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 9 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 9 mai 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1228 (4 juin 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 4 avril 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 9 mai 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-06

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 6 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019— CA19 1232 du 4 juin 2019.
 Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019— CA19 1231 du 4 juin 2019.
 Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019— CA19 1219 du 2 avril 2019.
 Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019— CA19 1214 du 5 mars 2019.
 Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018— CA19 1211 du 5 février 2019.
 Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018— CA19 125 du 15 janvier 2019.
 Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
 Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
 Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
 Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089